



Title	シンポジウム - 外国人の人権 - 日仏比較の観点から - - 目次
Citation	北大法学論集, 46(6): 245-247
Issue Date	1996-03-29
Doc URL	http://hdl.handle.net/2115/15646
Type	bulletin
File Information	46(6)_p245-247.pdf



[Instructions for use](#)

シンポジウム

外国人の人権

——日仏比較の観点から——

主催 北海道大学法学部

法学部長挨拶

フランス側 主報告

補充報告

日本側

主報告

補充報告(1)

補充報告(2)

補充報告(3)

討論

大塚龍児
D・ブレイヤ
I・ランドロー
常本照樹
保原喜志夫
白取祐司
瀬川信久

法学部長挨拶

北海道大学法学部を代表いたしまして、ひとことご挨拶申し上げます。

本日はお暑い中、日仏シンポジウムによるご集まり下さいました。ことに、ポワチエ大学法学部長ドミニク・ブレイア教授には、はるばるわが北海道大学法学部までおいでいただき、今日のシンポジウムの基調報告及び総括をお願いし、主役としてご活躍いただくわけでありまして、心より感謝申し上げます。

ポアチエ大学法学部とわが法学部の間には、今日の主役であるブレイア教授と厚谷前法学部長の署名になる、一九九三年一〇月一日に発効した学術交流に関する協定があり、姉妹関係にあるわけですが、ここに両学部の交流と日仏シンポジウムの足跡を振り返りますと、一九九二年、ピエール・クーヴラ教授においでいただき、「子どもの権利を考える

——日仏比較の観点から」、一九九三年、ミシエル・モロー教授を招聘して「土地所有権に関する日仏比較」のシンポジウム、昨年一九九四年にはジャン・プラデル教授をお招きして「企業活動の法的規制における日仏比較」のシンポジウムを開催し、それぞれ主報告をお願いいたしました。両学部の交流はかように恒例化し、夏期に開催される日仏シンポジウムも定例の、と呼ぶにふさわしくなりました。さらに、両学部における人的交流におきまして、ベレニス・ジャレさん、今日報告をいただくイザベル・ランドローさんを助手としてお招きし、本学部、大学院の教育及びわれわれの研究に大いに貢献いただいていることは、多言を要しないところであります。いちいち名を挙げませんが、今日のシンポジウム日本側出席者の数人はポアチエ大学に留学生あるいは客員教授としてお世話になっており、本学部が誇りますフランス法関係スタッフとともに、両学部の緊密な提携を促進してまいりました。ただ、両学部の姉妹関係の端緒を開かれましたわれわれの先輩深瀬名誉教授がポアチエ大学から名誉博士号をいただいていることを忘れることはできません。

ん。

本年のシンポジウムは、「外国人の人権を考える」と題されております。日本が戦後経済の高度成長により先進国の仲間入りをしてから、国際化がいわれて久しくなります。それ以前にも国際化による外国人の問題がなかったわけではありません。たとえば植民地支配の終了に伴う問題であります。わが国民の怠慢の故か、大きな問題としては顕在化してはこなかったと申せましょう。その他の外国人は、多くは西欧に追いつくための師としてわが国が招聘した人々でありますから、外国人の人権の問題にするという意識もなかったと申せましょう。経済の高度成長と国際化のため、外国人の人権問題は、放置を許さない状況となりました。最近の新聞紙に掲載された記事を思い出すだけで、外国人登録の際の指紋捺捺問題、外国人労働者の問題、就職差別の問題、外国人学校と教育基本法との問題、外国人犯罪容疑者に対する捜査及び公判の問題、国政にはともかく地方公共団体における選挙には参加できるのではないかの問題等々です。本年のテーマは、その意味でまことに時宜を得たものといえ、また、植民地支配の終了と経済の高度化による国際化に係る外国人問題、なにより人権問題一般に関する先輩国フランスから、ブレイア法学部長を講師としてお招きして開催するこのシンポジウムは、適材を適所に得たものといえます。一九九二年に開催されたいわば第一回シンポジウムの成果は北大法学論集四四巻一号に掲載されました。第二回、第三回のシンポジウムの成果もまもなく北大法学論集に掲載の予定です。今回の成果も同様に論集に掲載し、時宜を得た問題に関する成果を、シンポジウム参加者とどめることなく、できるだけ早く日本中の法学研究者の共有財産としたいものであります。

今日のシンポジウムの成功を確信しつつ、ポアチエ大学法学部と北海道大学の相互協力、交流のますますの発展を祈念しつつ、私の挨拶を終えたいと思います。

(大塚 龍児)

Allocution de Monsieur Ryuji Ôtsuka, Doyen de la Faculté de Droit de Hokkaido

Monsieur le président, mes chers collègues, c'est pour moi un grand honneur de vous adresser la parole au commencement de ce colloque franco-japonais.

D'abords, je remercie tous les participants d'être venus ici pour discuter ensemble du sujet, malgré la chaleur de l'été. J'adresse surtout mes remerciements à Monsieur le Doyen Dominique Breillat qui a bien voulu venir de loin et se charger de présenter le rapport principal et celui de synthèse.

La Faculté de Poitiers et notre Faculté de Hokkaido avons conclu la convention de coopération scientifique, qui est entrée en vigueur le 1er octobre 1993, et depuis lors, nous sommes jumelées. Le Doyen Breillat, qui jouera le rôle principal aujourd'hui, est, avec notre ex-Doyen Atsuya, un des signataires de cette convention. Je voudrais jeter un œil sur l'histoire de notre coopération et des colloques franco-japonais. Nous avons organisé en 1992 le colloque intitulé "Penser le droit de l'enfant — comparaison franco-japonaise". C'était notre premier essai et c'est le Doyen Pierre Couvrat qui a bien voulu se charger du rapport principal. Ensuite, nous avons organisé en 1993 le colloque sur la propriété foncière avec le Doyen Michel Moreau et en 1994 celui sur la réglementation des entreprises avec le professeur Jean Pradel, toujours pour une comparaison franco-japonaise. Ainsi, nous pouvons dire que notre relation de coopération est déjà bien établie et le colloque franco-japonais à Sapporo devient "annuel". Au niveau des échanges de chercheurs, nous avons nommé comme assistantes de notre Faculté Mesdemoiselles Bérénice Jallais et Isabelle Landreau. Elles contribuent beaucoup aux enseignements de la Faculté et à nos recherches. Il faudrait signaler, en plus, que Mademoiselle Landreau est un des rapporteurs d'aujourd'hui. D'ailleurs, plusieurs professeurs de notre Faculté, qui sont présents aujourd'hui, ont eu l'expérience de séjourner à la Faculté de Poitiers comme étudiant dans leur jeunesse ou professeur invité. Je ne peux mentionner les noms de chacun, mais il ne faudrait pas oublier le nom de Doyen

Fukasé, qui a marqué le point de départ de notre relation amicale et qui a reçu de la Faculté de Poitiers le doctorat honoris causa.

Le thème du colloque d'aujourd'hui est "Penser les droits de l'étranger". Après la seconde guerre mondiale, le Japon a connu une croissance économique très élevée et il est entré dans des pays industrialisés et développés. Le mot "l'internationalisation" devient très populaire depuis lors. Bien sûr, même avant cela, nous avions des problèmes de l'étranger à cause de l'internationalisation. On pourrait citer comme exemple des problèmes posés par la fin de la colonisation japonaise. Les japonais manquaient, il faut le reconnaître, de sensibilité aux malheurs de peuples colonisés, ce qui a empêché qu'ils aperçoivent la gravité de ces problèmes. D'ailleurs, d'autres étrangers qui résidaient au Japon étaient ceux que le gouvernement japonais a invités dans l'intention d'apprendre des expériences occidentales. Ils n'ont pas exigé les droits de l'étranger, parce qu'ils en bénéficiaient suffisamment. Dès lors, leur présence n'a pas posé le problème en ce domaine. La situation a bien changé après l'expansion économique et l'internationalisation. On ne peut plus laisser le problème des droits de l'étranger. Nous trouvons quotidiennement dans les journaux des articles qui annoncent la gravité et la diversité des problèmes. Pour n'en donner que quelques exemples, le problème de l'apposition forcée d'une empreinte digitale lors de l'enregistrement des étrangers, celui du travailleur immigré, celui de la discrimination pour l'emploi, celui de l'application de la loi japonaise d'orientation d'enseignement aux écoles étrangères qui se trouvent au Japon, celui de l'organisation de l'enquête policière et l'audience publique des inculpés étrangers, celui du droit de vote et de l'éligibilité des étrangers pour les élections municipales, etc. Je suis convaincu donc que le thème de cette année est bien opportun. La France a beaucoup d'expériences en domaine du problème de l'étranger posé par la fin de la domination coloniale et l'expansion économique. Elle est surtout le pays d'origine de la notion de droits de l'homme. Nous pouvons espérer les apprendre par l'intervention du Doyen Breillat.

Nous avons déjà publié les actes du premier colloque en 1992 dans notre revue. Les actes des deuxième et troisième colloques vont apparaître

prochainement toujours dans notre revue. Les actes de cette année y seront également publiés et constitueront de précieux biens communs, non pas seulement pour les participants d'aujourd'hui, mais aussi pour tous les juristes japonais.

Enfin, j'exprime encore une fois mes convictions pour le succès du colloque et mes espoirs pour le développement de la collaboration et des échanges scientifiques entre nos deux Facultés. Je vous remercie.